

STATUTS de l'association

Saxi-zinc

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *Saxi-zinc*.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de favoriser les échanges culturels et humains entre les Saxi-Bourdonnais, et avec leurs voisins des communes proches, et de promouvoir la mise en valeur du patrimoine de la commune de Saxi-Bourdon.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Elisabeth Manteau-Sépulchre, Le bourg, 58330 Saxi-Bourdon. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne majeure.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres de l'association ceux qui cotisent à l'association. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale.

Le montant de la cotisation 2016 est de 2 €.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent

- le montant des adhésions,
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit tous les deux ans.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 10 membres, élus pour deux ans par l'assemblée générale :

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de 3 à 6 membres:

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e) si besoin
- un(e) secrétaire,
- un(e) secrétaire adjoint(e), si besoin
- un trésorier(e),
- un trésorier (e) adjoint(e), si besoin.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution à une association ayant des buts similaires ou à une association caritative.

Fait à Saxi-Bourdon, le 30 juin 2016

Catherine RAMEAU

Elisabeth MANTEAU-SEPULCHRE

Conseil d'Administration provisoire élu ce jour :

Présidente : Catherine RAMEAU, orthophoniste, demeurant Pornas, 58330 Saxi-Bourdon.

Vice-Présidente : Christelle HUBERT, professeure des écoles, demeurant Pornas, 58330 Saxi-Bourdon.

Secrétaire : Elisabeth MANTEAU-SEPULCHRE, orthophoniste, demeurant le Bourg, 58330 Saxi-Bourdon.

Trésorière : Yasmine ABDELHAK, professeure des écoles, demeurant Fontaine de la Fouelle, 58330 Saxi-Bourdon.